



COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2022

Présents : C. ALVES, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, J.J. HOFFNUNG , M. LEOCADIO, F. VIGNE

Absents : F. ARVIS pouvoir à P. CHAUVOT, C. BAYLE pouvoir à F. VIGNE

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mai 2022

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022 a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal ; **après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

Ordre du jour

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

9- Emploi pour accroissement saisonnier (Expositions)

10- DM2 – Budget Principal – Exercice 2022

11- Emploi pour accroissement saisonnier (Ménage camping)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ces ajouts à l'ordre du jour qui se présente ainsi :

1- Aménagement du cimetière – Tranche 1 : Demande de subvention au titre des aménagements d'espaces publics – CSC 2021-2023.

2- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins 3 500 habitants.

3- Acquisition terrain AD 51 (derrière le cimetière) de M et Mme SCHOMBERG.

4- Mise en œuvre d'une procédure semi-budgétaire.

5- Révision du loyer logement 1 place de l'Eglise.

6- Achat de matériel professionnel de restauration d'occasion.

7- Achat de tableau d'art

8- Achat d'un tableau d'affichage administratif extérieur

9- Emploi pour accroissement saisonnier (Expositions)

10- DM2 – Budget Principal – Exercice 2022

11- Emploi pour accroissement saisonnier (Ménage camping)

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Aménagement du cimetière – Tranche 1 : Demande de subvention au titre des aménagements d'espaces publics – CSC 2021-2023. Délibération 2022-42

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet relatif aux travaux d'aménagement du cimetière. Ces travaux seront réalisés en deux tranches : 1^{ère} tranche en 2022 (Création et aménagement voie d'accès à la future extension) et 2^{ème} tranche en 2023 (extension du cimetière).

Dans un souci de gestion budgétaire, afin d'obtenir de meilleurs prix et dans le respect des règles du code de la Commande publique, les travaux 2022 ont fait l'objet d'une consultation sur procédure adaptée avec 2 opérations distinctes :

- Travaux de voirie – Programme 2022
- **Travaux aménagement du cimetière – Tranche 1**

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la consultation et le choix d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 99 584.45 € HT détaillé comme suit :

- Travaux de voirie 2022 : 42 267.95 € HT
- **Travaux aménagement du cimetière Tranche 1 : 57 316.50 € HT**

Le coût des travaux d'aménagement du cimetière Tranche 1 s'élève donc à la somme de 57 316.50 € HT.

Ces travaux devraient débuter dans le courant du 3^{ème} trimestre 2022.

Monsieur le Maire précise que cette opération a fait l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2021 mais elle est également inscrite au contrat de solidarité communale 2021-2023 signé avec le Conseil Départemental de la Corrèze.

Le Conseil Départemental s'engage à contribuer financièrement cette opération au titre des Aménagements d'Espaces Publics soit un taux de subvention annuel de 25 % avec un plafond de dépenses de 100 000€/an.

Le coût total de l'opération aménagement du cimetière Tranche 1 étant de 60 182.33 € HT selon détail ci-après :

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : Aménagement du cimetière Tranche 1	Coût prévisionnel travaux € HT	Frais de mise à disposition SEC	Coût prévisionnel OPERATION € HT	TVA 20%	Coût prévisionnel OPERATION € TTC
TRAVAUX CIMETIERE TR1 inclus au marché TRAVAUX 2022 – TITULAIRE EUROVIA	57 316.50	2 865.83	60 182.33	12 036.47	72 218.79

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la réalisation de cette opération
- De solliciter l'octroi de la subvention auprès du Conseil Départemental selon les modalités prévues au contrat de solidarité communale 2021-2023, soit : 25% d'aide au titre des Aménagements d'Espaces Publics pour les travaux d'aménagement du cimetière Tranche 1 en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve la réalisation de cette opération,
- Approuve la demande d'aide financière,
- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

COUT OPERATION € HT		60 182.33 €
Conseil Départemental	25 % - Année 2022 Tranche 1	15 045.58 €
Etat – DETR 2021 (Dépenses plafonnées à 50 000 €HT)	35 %	17 500.00 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES		32 545.58 €
A LA CHARGE DE LA COMMUNE		27 636.75 €

- Sollicite l'attribution de l'aide accordée par Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Désigne Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération et l'autorise à signer tous les actes, à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

2- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins 3 500 habitants. Délibération 2022-43

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles doivent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Tarnac afin d'une part, faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé de ces actes.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage : tableau d'affichage extérieur et fenêtre de la mairie**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

3- Acquisition terrain AD 51 (derrière le cimetière) de M et Mme SCHOMBERG.

Délibération 2022-44

Le Maire fait part au conseil municipal, suite au passage du géomètre, que M Richard SCHOMBERG avait deux revendications :

- Garantir la conservation de la surface définie de cette parcelle (928m²)
- Conserver le droit de passage de cette parcelle enclavée.

Face à cette situation complexe, M le Maire a contacté M Richard SCHOMBERG le 19 mai 2022. Lors de cette discussion, il a été évoqué que la Commune de Tarnac serait propriétaire de la parcelle

concerné par le droit de passage ce qui modifierait l'aspect de la future extension du cimetière si ce droit de passage était conservé tel que.

Deux propositions ont été faites à M Richard SCHOMBERG concernant le terrain AD 51 :

- Achat du terrain non boisé avec les frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- Achat du terrain boisé pour une valeur de 2 500 € avec les frais de notaire à la charge de l'acquéreur

Monsieur le Maire a recontacté M Richard SCHOMBERG le 7 juin 2022 et la proposition retenue est donc la suivante :

- Un achat du terrain boisé pour une valeur de 2 500 € avec frais de notaire à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

DECIDE :

- D'acheter la parcelle AD N°51 boisé pour la somme de 2 500 €, pour le projet d'extension du cimetière communal,
- Que les frais de géomètre, les frais d'actes et tous les frais demandés en suppléments pour cette vente et les titres de propriétés relatifs à cette vente seront à la charge de la commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette vente,
- De charger l'étude de Maître CESSAC-MEYRIGNAC, Notaire à Bugeat (Corrèze) pour l'établissement des actes notariés.

4- Mise en œuvre d'une procédure semi-budgétaire Budget Principal. Délibération 2022-45

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

À compter du 1er janvier 2021, un nouveau régime de provision est mis en place. Il est basé sur la notion de risques réels. Sont obligatoires pour toutes les communes quels que soit leur taille :

- La provision pour litige
- La provision pour dépréciation
- La provision pour dépréciation des restes à recouvrer

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Les communes ont désormais le choix entre la semi-budgétisation de la recette (c'est-à-dire sa mise en réserve) ou bien sa budgétisation (c'est-à-dire son autofinancement).

La budgétisation de la recette permet de dégager de l'autofinancement en section d'investissement et ainsi de ne pas, ou moins, recourir à l'emprunt. La contrepartie est que lors de la reprise de la provision, il faudra financer la dépense d'investissement afférente à la reprise.

La non-budgétisation permet la mise en réserve des crédits car, comme elle ne peut pas servir au financement de la section d'investissement, elle est ensuite totalement disponible pour financer la dépense liée à la réalisation du risque lors de la reprise.

A compter 1^{er} janvier 2021, le régime du droit commun des provisions est la semi-budgétisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Prend acte** des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commun semi-budgétaire
- **Décide :**
 - * De constituer une provision semi-budgétaire pour un montant de 465.00 €
 - * D'inscrire les crédits à l'article 681 « dotation aux amortissements et aux provisions. Charges de fonctionnement courant »
 - * De faire une reprise sur provision au compte 781 « reprise sur amortissements et provisions. Produits de fonctionnement courant » lorsque la provision est devenue sans objet

4 bis- Mise en œuvre d'une procédure semi-budgétaire – Service des Eaux. Délibération 2022-46

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

À compter du 1^{er} janvier 2021, un nouveau régime de provision est mis en place. Il est basé sur la notion de risques réels. Sont obligatoires pour toutes les communes quels que soit leur taille :

- La provision pour litige
- La provision pour dépréciation
- La provision pour dépréciation des restes à recouvrer

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Les communes ont désormais le choix entre la semi-budgétisation de la recette (c'est-à-dire sa mise en réserve) ou bien sa budgétisation (c'est-à-dire son autofinancement).

La budgétisation de la recette permet de dégager de l'autofinancement en section d'investissement et ainsi de ne pas, ou moins, recourir à l'emprunt. La contrepartie est que lors de la reprise de la provision, il faudra financer la dépense d'investissement afférente à la reprise.

La non-budgétisation permet la mise en réserve des crédits car, comme elle ne peut pas servir au financement de la section d'investissement, elle est ensuite totalement disponible pour financer la dépense liée à la réalisation du risque lors de la reprise.

A compter 1^{er} janvier 2021, le régime du droit commun des provisions est la semi-budgétisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Prend acte** des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commun semi-budgétaire
- **Décide :**
 - * De constituer une provision semi-budgétaire pour un montant de 951.00 €
 - * D'inscrire les crédits à l'article 681 « dotation aux amortissements et aux provisions. Charges de fonctionnement courant »
 - * De faire une reprise sur provision au compte 781 « reprise sur amortissements et provisions. Produits de fonctionnement courant » lorsque la provision est devenue sans objet

5- Révision du loyer logement 1 place de l'Église.

Mr le Maire, informe le conseil municipal que les locataires actuels du logement situé au 1 Place de l'Église ont déposé leur préavis et souhaitent déménager.

Il faudra donc réviser le loyer de ce logement de façon qu'il soit en accord avec la grille locative communale.

Cette révision tarifaire, sera faite en même temps que l'attribution du logement après le départ des locataires.

6- Achat de matériel professionnel de restauration d'occasion. Délibération 2022-47

Madame Carole GIESSLER, gérante d'un restaurant – SARL COTE TI PLAGE, propose à la vente un certain nombre de matériels et petits matériels de restauration d'occasion que la commune de TARNAC pourrait acquérir.

L'achat et l'utilisation de ce matériel compléteront les activités festives que la commune aurait à organiser dans l'avenir.

Le montant global de cet achat est de 2 318,34 euros HT, soit 2 782 euros TTC.

Monsieur le Maire propose l'achat de matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve l'acquisition de ce matériel d'occasion
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cet achat
- Demande à M. le Maire d'inscrire la dépense au budget

7- Achat de tableau d'art. Délibération 2022-48

Monsieur Le Maire rapporte au conseil municipal que l'artiste peintre Roger Nivelt a séjourné durant l'année la seconde Guerre Mondiale, en 1943 à Tarnac, à cette occasion, il a peint un certain nombre de paysages et de scènes de genre.

Après le don que la commune de Tarnac a reçu en 2019, et consciente de ce patrimoine artistique disséminé de par le monde, elle a entrepris d'acheter au printemps 3 œuvres de ce peintre réalisées lors de son passage à Tarnac.

Avec cette cinquième œuvre l'ensemble de ces tableaux pourraient constituer une base d'exposition permanente à Tarnac.

Monsieur le Maire propose l'achat d'un nouveau tableau retrouvé à Avignon.

La dépense totale est de 166 euros et se répartit comme suit 151 € pour l'œuvre et 15 € pour le transport du tableau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve l'acquisition d'un nouveau tableau de l'artiste peintre Roger Nivel
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet achat
- Demande à Monsieur le Maire d'inscrire la dépense au budget

8- Achat d'un tableau d'affichage administratif extérieur. Délibération 2022-49

Le Maire expose que le tableau d'affichage administratif extérieur de la mairie est devenu opaque ce qui rend inconfortable la lecture des actes publiés, de plus le système d'ouverture est cassé rendant dangereux sa manipulation.

Il convient de le changer par un nouveau tableau qui permette l'affichage administratif de la commune.

Le Maire propose un nouveau tableau d'affichage d'un montant de 809,17 € HT soit 971 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve l'acquisition d'un nouveau tableau d'affichage administratif extérieur pour la mairie
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet achat
- Demande à Monsieur le Maire d'inscrire la dépense au budget

9- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (expositions). Établi en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. (Annule et remplace la délibération 2022-38). Délibération 2022-50

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'accueil et la surveillance de la salle d'exposition pendant la période estivale 2022.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour une période de 10 semaines allant du 21 juin 2022 au 30 août 2022 inclus.
- Cet agent assurera les fonctions d'aide à la mise en place, d'accueil, de surveillance des expositions de la salle « des petites maisons », ainsi que le maintien en état de propreté de l'espace mis à disposition du public à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 343 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 I 2° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-38.

10- DM2 Budget Principal Exercice 2022. Délibération 2022-51

Vu les décisions du conseil municipal ci-dessus relatives à :

- Le changement du tableau d'affichage extérieur de la mairie
- L'acquisition de matériel professionnel d'occasion de restauration

Il convient d'inscrire les dépenses afférentes à ces opérations d'investissement au budget.

Le Maire propose donc les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études et de recherches	203	331	3 782,00			
Autres installations, matériel et outillage				2158	362	2 782,00
Autres immobilisations corporelles				2188	361	1 000,00
Investissement dépenses			3 782,00			3 782,00
		solde	0,00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve les décisions modificatives budgétaires du budget principal présentées ci-dessus.

11- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (service technique – ménage camping). Établi en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à **savoir à savoir l'entretien des sanitaires du camping pendant la période estivale 2022.**

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité **pour une période de 8.5 semaines soit du 05 juillet 2022 au 31 août 2022 inclus.**

- Cet agent est chargé de l'entretien des sanitaires du camping à **temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de 08h00.**

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 343 du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 I 2° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.

Approuvé en séance du conseil municipal du ...

Le Président de séance
François BOURROUX

Le secrétaire de séance
Serge CHAMPSEIX